



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 8162

#### Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la note relative au taux reduit de la TVA parue dans le Bulletin officiel des impots du 23 fevrier 1988. En effet, dans ce Bulletin officiel, il y est annonce un taux de TVA reduit a 7 p 100 pour les jeux et maneges forains. En consequence il lui demande si cette liste des jeux et maneges forains est limitative ou si les circuits de karting et les terrains de golf peuvent y etre inclus.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Par nature, les circuits de karting et les terrains de golf ne peuvent constituer des jeux et spectacles forains. Lorsqu'ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutee, les exploitants de ces installations sportives doivent donc soumettre leurs recettes au taux de 18,6 p 100.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lorgeoux Jeanny](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8162

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 199